

**225C1732**  
FR0010481960-FS0844

10 octobre 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ARGAN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 octobre 2025, la société Ameriprise Financial Inc.<sup>1</sup> (1099 Ameriprise Financial Center, Minneapolis, MN 55474, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir 1 286 032 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 4,997% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et % droits de vote</b>
Columbia Management Investment Advisors LLC	61 206	0,24
Thames River Capital LLP	1 224 826	4,76
<b>Total</b>	<b>1 286 032</b>	<b>4,997</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ARGAN sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 202 000 actions ARGAN provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ARGAN, réglés exclusivement en espèces (prises en compte dans la détention visée ci-dessus)<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ». Ameriprise Financial Inc. agit par l'intermédiaire des sociétés Threadneedle Asset Management Holdings Limited et Columbia Management Investment Advisers, LLC qu'elle contrôle au plus haut niveau.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 25 737 689 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.